

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison *de la brocante*,

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- Rue Pierre Bohat-Combas (de l'intersection rue des écoles/rue des Fours jusqu'à la rue des Foussats),
- Rue des Foussats (à l'intersection avec la rue des Forts),
- Rue des Fours,
- Rue des écoles (jusqu'à l'intersection avec la rue E.Pailler/rue des écoles),

**Le dimanche 12 mars 2023 de 5 h à 20 h.**

**Article 2** : le stationnement est interdit sur le RD 8 (route de Veyre) en direction de Veyre.

**Article 3** : la signalisation et les barrières nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 8 février 2023

Le Maire,

Éric BRUN  


